

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SObad 85

DOCUMENT REVISABLE CHAQUE ANNEE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le règlement suivant complète les statuts du club ainsi que les règles d'utilisation propres à chaque gymnase. Chaque adhérent doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

RAPPEL DE L'OBJET

1. Le club **Sables d'Olonne Badminton 85, SObad 85**, est une association régie par la loi 1901 ayant pour but la pratique sportive du badminton, la promotion et la valorisation de ce sport.
2. Le **SObad 85** est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Tous les adhérents à l'association reçoivent une licence fédérale leur permettant de participer aux différentes activités proposées par la Ligue des Pays de La Loire ou par le Comité Départemental de Vendée (CODEP 85).

INSCRIPTIONS

3. Le dossier d'adhésion est constitué de :
 - Une fiche d'inscription
 - Un certificat médical valide ou un questionnaire de santé de la FFBaD
 - Un chèque du montant de la cotisation
 - La demande de licence de la FFBaD
 - L'autorisation parentale pour les mineurs
 - Le droit à l'image
4. L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier complet à un membre du Conseil d'Administration du club ou à un responsable de salle.
5. Les dossiers d'inscription incomplets ou illisibles ne pourront être pris en considération. De ce fait, la personne ne sera pas autorisée à pratiquer.
6. Le **SObad 85** autorise toute personne à une période d'essai de 3 séances d'entraînement avant son inscription effective, sous réserve que cette personne se fasse connaître auprès d'un membre du Conseil d'Administration. Les personnes qui souhaitent faire des essais devront remplir le document de la FFBaD et le remettre au responsable du créneau.
7. Les personnes désirant intégrer le club durant la saison devront payer un droit d'adhésion du même montant que la cotisation annuelle sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration. Une part club d'un montant fixé par le Conseil d'Administration tous les ans est également possible pour les joueurs déjà licenciés dans un club affilié à la FFBaD.

COTISATION, ASSURANCE

8. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale des adhérents, sur proposition du Conseil d'Administration (art. 7 des statuts du club). Elle comprend le coût de la licence fédérale et les droits d'adhésion à l'association.
9. Le montant de la licence fédérale comprend une assurance contractée par la FFBaD pour tous les titulaires de cette licence. Une documentation sur l'étendue des garanties est envoyée par la FFBaD avec la licence.
10. La couverture de l'adhérent par l'assurance FFBaD est effective une semaine après réception de l'inscription à la Ligue des Pays de la Loire. Avant cette échéance, l'adhérent joue sous sa seule responsabilité. Le club s'engage à inscrire l'adhérent auprès de la Ligue dans le mois suivant la réception de son dossier.

FONCTIONNEMENT

11. Déroulement des séances d'entraînements :

Les joueurs sont responsables du matériel mis à leur disposition, de sa mise en place et de son rangement en fin de séance. Il est demandé aux adhérents d'avoir une tenue adéquate à la pratique du badminton (chaussures de salle notamment).

Chaque joueur doit emmener son propre matériel tel que sa raquette et ses volants. Le club fournit les volants pour les séances d'entraînement par équipe et lors des rencontres par équipe (dans la limite du nombre de volants décidé par le Conseil d'Administration pour une saison) pour les adultes et les jeunes.

Les volants plumes sont à la charge des adhérents en-dehors de ces séances.

Les adhérents peuvent acheter des volants plumes à un tarif préférentiel auprès des membres du Conseil d'Administration.

Les volants plastiques sont mis à disposition par le club sur tous les créneaux.

Les matchs se déroulent en simple ou en double en fonction du nombre de terrains disponibles. En cas de forte affluence, une rotation des joueurs sur les terrains est demandée. Les heures de début et de fin des créneaux définis sont tenues d'être respectées.

12. Tournois :

L'association organise dans l'année des manifestations décidées par le Conseil d'Administration.

Les adhérents reçoivent en début de saison un calendrier des manifestations du club par mail et consultable sur le site internet.

Ces manifestations peuvent se dérouler en loisir ou sous couvert d'un organisme fédéral (Ligue des Pays de la Loire ou Comité Départemental).

13. Fin de saison :

En vue du renouvellement des licences, les pièces à fournir sont téléchargeables sur le site internet du club.

JEUNES

14. Le **SObad 85** accueille les jeunes en principe à partir de 6 ans (minibads).
15. Les jeunes restent sous l'autorité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du responsable sur le lieu de l'entraînement.
16. Les bénévoles encadrant les jeunes n'assurent pas leur surveillance en dehors des horaires et des lieux d'entraînement prévus.

COMPETITIONS JEUNES ET ADULTES

17. Championnat Interclubs

La participation au Championnat Interclub est prise en charge par le club.

Des membres du Club sont désignés chaque année comme capitaine des équipes engagées en compétitions fédérales organisées par le Comité Départemental Vendée (CODEP 85) ou par la Ligue.

Les adhérents (adultes ou jeunes) intéressés par le Championnat Interclub doivent se faire connaître auprès d'un membre du Conseil d'Administration ou des capitaines d'équipes.

Toute personne participant au Championnat Interclub s'engage à respecter les décisions prises par le capitaine d'équipe et, en cas de litige, par le Conseil d'Administration.

Les dates des compétitions sont transmises par les capitaines d'équipe dès que les calendriers sont établis par les organismes fédéraux. Elles seront consultables sur le site internet du club.

Pour les déplacements, le club peut éventuellement disposer d'un minibus après constitution d'un dossier de demande de réservation au minimum 15 jours avant auprès des Services des Sports des communes de l'agglomération.

18. Gestion des équipes

La répartition des joueurs dans les équipes est validée par le Conseil d'Administration.

En cas de problème d'effectif, priorité sera donnée à l'équipe supérieure et le capitaine concerné pourra disposer des joueurs des équipes inférieures selon ses besoins.

Lors des réceptions du championnat départemental, le club prend en charge les frais d'alimentation (dépense raisonnable selon le nombre de joueurs présents).

19. Tournois individuels jeunes et adultes

Le transport sur le lieu des tournois individuels est à la charge de l'adhérent adulte ou à la charge des parents pour les jeunes.

Le club prend en charge les frais pour la 1^{ère} inscription à un tournoi privé (pour les adultes et les jeunes). Les volants sont à la charge de l'adhérent pour les tournois privés.

Pour les Jeunes, les inscriptions aux compétitions organisées par le CODEP 85 (RDJ, TDJ) ainsi qu'aux niveaux supérieurs (TRJ, TIJ, TNJ, TNP, CRJ) sont prises en charge par le club. Les volants sont également pris en charge par le club.

Pour les Jeunes, 50% des frais engagés par le club pour les compétitions TRJ, TIJ, TNJ, TNP, CRJ resteront à la charge des familles.

20. La participation aux compétitions implique le respect du règlement général défini par la FFBaD, et des règles particulières définies par les clubs organisateurs et par le **SObad 85**.

RESPONSABILITES DE L'ADHERENT

21. L'adhérent s'engage à adopter une attitude sportive vis à vis des autres membres de l'association, à prendre soin du matériel mis à sa disposition, à respecter l'éthique sportive d'une manière générale.
22. Les sanctions applicables au club sont celles définies dans le règlement disciplinaire de la FFBaD.
23. Toute personne jouant sans être inscrite dégage le club de toute responsabilité, en cas de dommages corporels subits ou provoqués par elle, et s'engage à remplacer le matériel dégradé par ses actions.
24. Toute personne déposant une demande d'inscription accepte le présent règlement intérieur sans condition.

SECURITE

25. Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leur(s) enfant(s) à la salle. Les parents sont également responsables de leur(s) enfant(s) dès la fin de l'entraînement.

Les accompagnateurs sont responsables des joueurs qu'ils transportent.

Le club décline toute responsabilité :

- En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement
- En cas de vol d'objets personnels

En cas d'accident, suivre les consignes de sécurité indiquées dans les salles. Une déclaration d'accident devra être faite par vos soins au maximum dans les 3 jours suivants l'accident en utilisant le formulaire de l'assureur de la FFBaD (document disponible sur le site internet du club et de la FFBaD).

INTERNET, PROTECTION DES MINEURS

26. Le club dispose d'un site Internet dont les objectifs sont de promouvoir le badminton, d'informer et de faire partager la vie du club.
27. Une autorisation de droit à l'image est à remettre signée avec le dossier d'inscription. Les adhérents et tuteurs légaux des adhérents mineurs autorisent le club à disposer de leurs photos uniquement en rapport avec la pratique du badminton ou la vie du club.

Le présent règlement est disponible sur le site internet du club

Fait à Olonne Sur Mer, en trois exemplaires originaux, le 06/07/2017